

CHSCTA Reims, 4 Juillet 2019.

Réforme des lycées : impact des nouvelles modalités de service en lycée et de la co-intervention en lycée professionnel

La délégation FSU a demandé si les risques professionnels ont été évalués, si des mesures de prévention des risques évalués ont été prises, au niveau ministériel, académique et départemental et si des documents d'information relatifs aux risques professionnels, sont disponibles.

Le rectorat a expliqué ne pas avoir d'élément formel quant à l'évaluation des risques professionnels en lien avec la réforme des lycées mais il a expliqué que les IPR connaissent très bien leurs équipes, étaient à leur écoute et anticipaient. Ce fonctionnement leur permettrait d'être alerté en cas de difficulté ou de l'émergence d'un risque professionnel. Les réponses apportées sont essentiellement de l'ordre de l'accompagnement.

Note : En clair, dans l'Education Nationale, nous n'avons pas besoin des dispositifs qui existent partout ailleurs puisque nous avons le corps des IPR !

Les représentants de la F.S.U ont expliqué que le comité s'intéresse essentiellement à la situation des personnels qui vont vivre cette réforme sans distinction entre le lycée d'enseignement général et le lycée professionnel. Ils ont précisé que la réforme a été mise en place dans un temps très bref, sans concertation et que les effets à venir de cette réforme sur la santé des personnels sont très inquiétants.

Les représentants de la F.S.U. ont aussi rappelé que dans le département de la Marne vingt signalements ont été recensés dans les registres dématérialisés des lycées faisant état de mal-être directement en lien avec cette réforme. Ils ont ajouté que les réponses apportées par les chefs d'établissement ne sont pas satisfaisantes car elles ne répondent pas aux questions.

Le rectorat a répondu que la façon de vivre la réforme est personnelle. Parfois, la logique de groupe ne facilitait pas l'expression d'un avis divergent de l'avis du groupe. Dans certaines équipes de lycée il y a plus de mécontentement que d'autres. La rectrice et des IPR ont rencontré ces équipes pour essayer de comprendre le mécontentement. Le rectorat a précisé que chaque réforme entraîne un effort particulier pour son application. Il ajoute que le monde évolue et que la normalité, pour les enseignants, n'est plus seulement d'enseigner ce qu'ils ont appris à l'école mais d'actualiser continuellement les savoirs à transférer. Le changement de programme est plus déstabilisant dans certaines disciplines. Le groupe de suivi et les inspecteurs ont rencontré tous les professeurs qui le souhaitaient dans l'académie. Le rectorat fait état de tensions au sein de certaines équipes entre les enseignants opposés à la réforme et ceux qui y adhèrent.

Note : Cette position du rectorat, que nous avons retranscrite au plus près, se passe de commentaire. Les équipes des lycées qui ont rencontré la « délégation » rectorale apprécieront ce que le rectorat en a retiré.

La délégation FSU a dû expliquer, ou plutôt réexpliquer, que l'enseignant n'est pas forcément réfractaire au changement, qu'il s'attache à suivre les évolutions par exemple l'intégration des TICE. Mais la dernière réforme est exceptionnelle par ses injonctions et sa brutalité. Nous avons donné lecture d'un extrait du livre « Prévenir les risques psychosociaux », rédigé par Philippe Douillet, Anact 2013 : « Les axes (...) qui visent à développer la participation des salariés et du management trouvent un terrain d'expérimentation significatif lors de la conduite de changements (organisationnels, techniques, de production, etc.). Beaucoup

d'entreprises travaillent aujourd'hui la question de l'« impact humain des changements » (formule fréquente dans les accords d'entreprise) et mettent en place des processus et outils visant à mieux anticiper les changements divers (organisationnels, techniques, etc.) manifestes pour les conditions de travail des salariés. »

Les représentants de la F.S.U. ont expliqué que ce qui est relevé n'est pas l'évolution du système éducatif mais la brutalité de sa mise en œuvre sans concertation. Dans de gros établissements, cette réforme pose des problèmes d'organisation et d'emploi du temps face auxquels les chefs d'établissement sont démunis. Dans d'autres administrations des réformes profondes des conditions de travail ont induit des situations de souffrance. La FSU observe une inquiétude profonde chez les personnels concernés par cette réforme. Ils ont précisé avoir été alertés fortement par des personnels au sujet de leur souffrance.

Le rectorat a demandé à être informé de ces cas individuels pour pouvoir agir, apporter des réponses aux questions, et répondre aux inquiétudes des personnels.

Note : Comme d'habitude, l'administration individualise les situations : ce n'est pas la réforme qui est brutale, ce sont les individus qui ne sont pas adaptés à la brutalité.

Un avis est soumis au CHSCT académique au nom des organisations syndicales F.S.U., U.N.S.A. et S.G.E.N.-C.F.D.T.

AVIS N°3 :

Conformément à l'article 57 du décret 82-453 du 28 mai 1982, et suite à la mise en place de la réforme des lycées, le CHSCT de l'académie de Reims exige l'élaboration d'une étude d'impact en matière de ressources humaines conformément au guide éponyme édité par la DGAFP en 2016.

Conformément à l'article L4121-1 du code du travail le CHSCTA demande également communication de l'évaluation des risques professionnels et des actions de préventions mises en œuvre sur le plan matériel, organisationnel et humain.

Les votes sont les suivants :

Pour : 7 voix (4 FSU, 2 UNSA et 1 SGEN-CFDT)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

L'avis a été émis à l'unanimité.